

SMG S.A au capital de 11.481.250DT IU au RNE N° 0033128W SIEGE :28 rue Mustapha Kamel Ataturk-1001-Tunis

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04/06/2020

Ordre du jour :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2019.
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2019.
- 3- Approbation du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2019.
- 4- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion du Groupe Magasin Général pour l'exercice 2019.
- 5- Lecture des rapports des commissaires aux comptes du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2019.
- 6- Approbation du rapport de gestion et des états financiers consolidés du Groupe Magasin Général relatifs à l'exercice 2019.
- 7- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2019.
- 8- Affectation du résultat de la Société Magasin Général relatif à l'exercice 2019.
- 9- Ratification des opérations intergroupe effectuées en 2019 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
- 10- Fixation des jetons de présence des administrateurs pour l'exercice 2019.
- 11- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2019.
- 12- Fixation de la rémunération du Président du Conseil
- 13- Reconduction de l'autorisation de rachat et de revente des actions propres à la société.
- 14- Approbation d'engagement de crédits, d'octroi d'hypothèques et de consentement de cautions
- 15- Approbation de la démission d'administrateurs
- 16- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

<u>PROJET DE RESOLUTIONS</u> <u>A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue régulièrement le jeudi 04 juin 2020 à 10 heures au siège de la société :28 rue Mustapha Kamel Ataturk –Tunis et à distance en visioconférence sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 276 du code des sociétés commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Société Magasin Général relatif à l'exercice 2019 et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2019, l'assemblée générale ordinaire décide d'approuver sans réserve le rapport



de gestion relatif à l'exercice 2019 et les états financiers de la Société Magasin Général arrêtés au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Groupe Magasin Général relatif à l'exercice 2019 et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du Groupe Magasin Général, arrêtés au 31/12/2019, l'assemblée générale ordinaire décide d'approuver sans réserve le rapport de gestion du Groupe Magasin Général relatif à l'exercice 2019 et les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2019.

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2019.

Mise aux voix, cette résolution

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2019 :

Rubrique	Montant
Résultat de l'exercice 2019	10 700 688
Résultat reporté des exercices antérieurs	23 830 536
Bénéfice distribuable	34 531 224

Mise aux voix, cette résolution

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire ratifie les opérations intergroupes effectuées en 2019 rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont autorisées par le conseil d'administration et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2019, à raison de DT par administrateur.

Mise aux voix, cette résolution



HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant de la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2019, à raison de
NEUVIEME RESOLUTION
L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le montant de la rémunération du président du conseil à la somme de
DIXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale ordinaire reconduit son autorisation au conseil d'administration à acheter et à revendre les actions propres de la société, dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché. Elle délègue au conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées. Mise aux voix, cette résolution
ONZIEME RESOLUTION L'assemblée générale ordinaire prend acte du dépassement du montant des emprunts approuvés à titre de l'exercice 2019 et entérine cet excédent de ce dépassement et ce pour une valeur de 16 MDT. Au titre de l'exercice 2020, l'assemblée générale ordinaire approuve l'engagement de crédits de gestion totalisant la somme en principal de 200 MD et approuve aussi l'octroi des garanties réelles d'hypothèques garantissant ces crédits. Mise aux voix, cette résolution
DOUZIEME RESOLUTION
L'assemblée générale ordinaire approuve la démission des administrateurs : messieurs Slim BEN AYED et Khaled BOURICHA en prenant effet du 04/2/2020 Mise aux voix, cette résolution
TREIZIEME RESOLUTION
Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication prévues par la loi.
Mise aux voix, cette résolution



SMG S.A au capital de 11.481.250DT IU au RNE N° 0033128W SIEGE :28 rue Mustapha Kamel Ataturk-1001-Tunis

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04/06/2020

Ordre du jour :

- 1- Mise à jour des statuts conformément à la nouvelle loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements
- 2- L'ajout de l'activité restauration avec ses dérivés à l'objet social de la société ;
- 3- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

<u>PROJET DE RESOLUTIONS</u> A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue régulièrement le jeudi 04/06/2020 à 10 heures à au siège de la société :28 rue Mustapha Kamel Ataturk –Tunis et à distance en visioconférence sur convocation du Conseil d'Administration conformément à l'article 276 du code des sociétés commerciales et aux statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire approuve la mise à jour des statuts annexés et ce conformément à la nouvelle loi n°2019-47 du 29 mai 2019 sur l'amélioration du climat des investissements.

Mise aux voix, cette résolution

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve l'ajout de l'activité restauration et ses dérivés à l'objet social De ce fait l'article 3 nouveau des statuts sera comme suit

« Article 3 : Objet social

La société a pour objet

- 1- L'importation, l'exportation, l'achat, la transformation, le conditionnement, le transit, la vente en gros et en détail, la représentation commerciale des produits en tout genre et notamment tous produits agricoles, alimentaires, de consommation domestiques, d'équipement et assimilés et ce par tous modes et canaux de distribution.
- 2- L'importation et la vente de meubles et l'ameublement.
- 3- La création d'une centrale d'achat opérant pour les sociétés du groupe et éventuellement dans une deuxième étape, pour le compte de commerçants, distributeurs en gros ou en détail qui adhéreraient à cette centrale d'achat, soit dans le cadre de la franchise soit dans tout autre cadre.

- 4- L'exploitation directe et par des tiers de chaines de grandes surfaces et de magasins commerciaux pour son propre compte, pour le compte de tiers et/ou en gérance liée ou libre sur le territoire de la République Tunisienne et à l'étranger.
- 5- Assurer la gestion et les prestations de conseils en matière de gestion de chaines commerciales et de grandes surfaces sur le territoire de la République Tunisienne et à l'étranger.
- 6- Le transport routier de marchandises pour le compte d'autrui.
- 7- La location des véhicules de transport routier de marchandises à autrui.
- 8- L'exploitation de l'activité de restauration avec ses dérivés
- 9- Et enfin de prendre toutes participations dans toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles à capital fixe ou variable, d'apport, de commandite, de souscription ou l'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement ou généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets cidessus ou successibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Par conséquent l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 3 relatif à l'objet social tel que mentionné ci-dessus et adopte les statuts dans sa nouvelle version mise à jour .

Mise aux voix, cette résolution

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution